



ARRETE PROVISOIRE
ST 23-84

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Route de Sartrouville
Délestage T130

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L 2212-1, L2212-2,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

VU la délibération n°22-2-6 su 6 Avril 2022 relative à la délégation d'attribution au Maire en application des articles L.2122-22 et L-2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.2122-18 et L 2122 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de l'entreprise HP BTP, relative à la pose de canalisation de refoulement en fonte dans le cadre des travaux de délestage du collecteur T130, sur le tronçon compris entre la rue du Printemps et le n° 85 route de Sartrouville - 78230 LE PECQ, du 29 Mai 2023 au 1^{er} Septembre 2023.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur la voie en direction de Montesson : le stationnement et la circulation sont interdits sur tout le tronçon compris entre la rue du Printemps et le n° 85 route de Sartrouville.

Sur la voie en direction du Pecq, la circulation est autorisée et la vitesse limitée à 30 km/h.

Une déviation est mise en place.

Les accès véhicules des habitations sont maintenus par ponts lourds.

Les véhicules contrevenants sont enlevés et mis en fourrière.

La collecte des déchets est facilitée par l'entreprise HP BTP.

Les cheminements piétons sont déviés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entrera en application du Lundi 29 Mai 2023 au Vendredi 1^{er} Septembre 2023.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins de l'entreprise HP BTP.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 17 mai 2023,

Le Maire
Laurence BERNARD

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR

